Commune des Avirons

Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Conseil Départemental – Plan Quinquennal 1 Million d'arbres pour la Réunion

- Adhésion à la convention
- Autorisation de signature

La Collectivité départementale a lancé son Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* qui a pour objet d'encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et d'œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Pour sa part, la Commune des Avirons s'est donnée pour objectif de planter 6 000 arbres endémiques et indigènes sur la mandature 2020-2026.

Au regard de la communauté d'objectifs, le Département de La Réunion et la Commune des AVIRONS peuvent mettre en œuvre des actions communes en faveur de la biodiversité réunionnaise.

Aussi, il est proposé au conseil d'adhérer à un cadre partenarial qui s'inscrit donc dans cette démarche citoyenne pour œuvrer à la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion sur la période 2021-2025.

Ainsi, la Commune des AVIRONS s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) nécessaire avant la plantation sur ses sites ;
- Entretenir les plantations (entretien et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années ;
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir une viabilité d'au moins 30 années des espaces ayant bénéficié de ces opérations ;
- Garantir au Département ou toute structure ou personne mandatée par ses soins, un accès à la semence sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années ;
- Associer le Département à la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention ;
- Afficher dans ses éléments de communication son soutien au Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* porté par le Département.

De même, le Département s'engage à :

- ✓ La mise à disposition de semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil *« graineterie »* à destination exclusive des productions pour le Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* ;
- ✓ Fournir les plants d'espèces indigènes et endémiques ;
- ✓ Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- ✓ Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions :
 - o CBNM : conseils et expertises techniques et scientifiques pour la constitution des palettes végétales et la création des arboretums, pour la mise en culture et les itinéraires techniques de plantation notamment en matière de traçabilité et de diversité génétique, pour un suivi ponctuel des plantations. Le CBNM sera le partenaire privilégié pour toute action de récolte à mener par la suite sur ces arboretums ainsi constitués.

Le CBNM apportera notamment un appui scientifique et technique sur toutes les opérations de plantation prévues et retenues au titre du partenariat avec la Commune des AVIRONS.
Le CBNM proposera éventuellement, selon les besoins, une formation à l'initiation à la connaissance des plantes indigènes pour le personnel communal, les élus...engagés sur les opérations.

- CAUE : conseils et appui sur l'aménagement paysager des plantations et équipements, sur l'embellissement identitaire des différents sites, esquisses des plantations à réaliser. Il interviendra également dans le cadre d'actions ou d'ateliers d'échanges participatifs, d'éducation et de sensibilisation relatifs au patrimoine naturel et à la toponymie des quartiers et ce, à destination de la population des quartiers et/ou tout autre public.

- La SPL EDDEN.

- Les gestionnaires des ENS.

✓ Développer au mieux toute action partenariale avec la Commune, selon ses compétences et offres de services, susceptible de contribuer à la réussite du Plan quinquennal *« 1 million d'Arbres pour La Réunion »* ;
✓ Associer la Commune des AVIRONS à la conception des messages de communication portant sur les opérations mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
✓ Afficher dans ses éléments de communication le partenariat avec la Commune des AVIRONS.

La Convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la convention ;
- Le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document correspondant.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 29 SEP. 2021

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.